



Déclaration de Kinshasa sur les Grands Singes

Nous, représentants des Etats de l'aire de répartition des grands singes, donateurs et autres Etats, organisations internationales et intergouvernementales, milieux universitaires et scientifiques, organisations non gouvernementales, industries et secteur privé, réunis à Kinshasa (République démocratique du Congo) le 9 septembre 2005,

Conscients qu'il subsiste un risque élevé d'extinction de toutes les espèces de grands singes vivant dans la nature, dû en grande partie à la destruction des forêts et autres habitats; aux menaces résultant de l'activité humaine, y compris l'empiètement croissant des populations humaines sur l'habitat de ces espèces; aux troubles civils et aux guerres; au braconnage pour la viande de brousse et au commerce d'animaux vivants; et aux maladies telles que l'Ebola qui peuvent décimer les populations de singes,

Reconnaissant que les grands singes sont des espèces phares pour les forêts tropicales et les zones boisées et qu'ils jouent un rôle clé dans le maintien de la santé et de la diversité de leurs écosystèmes, et que leur déclin voire leur extinction pourrait précipiter le déclin d'autres espèces importantes sur le plan culturel, économique ou écologique,

Reconnaissant également la valeur intrinsèque des grands singes en tant qu'éléments du patrimoine naturel mondial, que nous avons un devoir moral de conserver et partager avec les générations futures,

Reconnaissant en outre que les populations de grands singes et leurs habitats peuvent procurer des bienfaits directs et indirects aux communautés locales et autres parties prenantes et contribuer à atténuer la pauvreté grâce au développement d'un écotourisme écologique durable et soigneusement réglementé et autres entreprises non destructives et grâce aux services environnementaux que les forêts fournissent,

Reconnaissant de surcroît que toutes les espèces de grands singes reçoivent le plus haut degré de protection légale dans le cadre des lois relatives à la faune sauvage dans leurs Etats de répartition respectifs,

Rappelant la Charte mondiale de la nature adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 37/7 du 28 octobre 1982, où il est souligné qu'il importe de ne pas compromettre la viabilité génétique de la Terre,

Rappelant également les Objectifs du Millénaire pour le développement qui visent, entre autres, à assurer la viabilité de l'environnement à long terme et à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui vivent dans la misère,



Great Apes Survival Project
Projet pour la survie des grands singes
GRASP



Rappelant en outre le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg, convenant de réduire de manière significative le taux actuel d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010,

Reconnaissant la souveraineté des Etats de l'aire de répartition des grands singes ainsi que le rôle de ces Etats et de leurs citoyens dans la mise en œuvre des stratégies de conservation de ces espèces et de leurs habitats,

Convaincus également qu'un partenariat mondial, une action collective et l'acceptation de responsabilités communes mais différenciées peuvent contribuer à enrayer et inverser le déclin des populations de grands singes,

Sachant que les dispositions de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et de la Convention sur le patrimoine mondial, ainsi que les décisions prises par les Parties, intéressent directement la survie des grands singes, en particulier pour ce qui est de conserver la diversité des forêts, d'élargir et de gérer efficacement les zones protégées, d'éliminer le commerce illicite, d'élaborer des cadres juridiques nationaux et régionaux et de protéger les sites et les habitats clés,

Reconnaissant que les Etats de l'aire de répartition, les Etats donateurs, les institutions internationales, les organisations non gouvernementales, les industries et le secteur privé ont déjà alloué des fonds substantiels à la conservation des grands singes, mais que des ressources supplémentaires doivent être mobilisées d'urgence pour entreprendre des travaux de conservation essentiels afin d'assurer l'avenir de ces espèces et de leurs écosystèmes,

Reconnaissant également qu'il sera plus facile d'obtenir un financement supplémentaire de la part des Etats donateurs et des institutions internationales si, le cas échéant, les projets de conservation des grands singes sont proposés et formulés dans le cadre d'une stratégie plus large de réduction de la pauvreté, comme par exemple un projet de développement rural viable reconnaissant que le développement durable des communautés rurales dépend dans une large part d'une utilisation durable de leurs ressources environnementales, y compris les habitats des grands singes,

Se félicitant du rôle que joue actuellement et que jouera à l'avenir le partenariat du Projet pour la survie des grands singes en tant qu'entreprise mondiale reposant sur la coopération et tirant parti des compétences, des ressources et de l'engagement des Etats de l'aire de répartition, des Etats donateurs, des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et autres organes internationaux, des organisations non gouvernementales, des industries et du secteur privé, et des milieux universitaires et scientifiques,

Exprimant sa gratitude au Président, au Gouvernement et au peuple de la République démocratique du Congo pour avoir, avec générosité et clairvoyance, accueilli la présente réunion intergouvernementale,



Great Apes Survival Project
Projet pour la survie des grands singes
GRASP



Convaincus qu'il est urgent de prendre des mesures appropriées :

1. *Affirmons* notre attachement à la Stratégie mondiale pour la survie des grands singes;

2. *Affirmons également* notre engagement de soutenir d'urgence et, pour les Etats de l'aire de répartition, d'appliquer d'urgence, des mesures efficaces pour contrer les menaces auxquelles doivent faire face les grands singes;

3. *Soulignons* qu'il est nécessaire de stimuler et d'intensifier la coopération entre les Etats de l'aire de répartition et leurs voisins pour assurer l'application effective de la législation protégeant les grands singes et la coordination des efforts visant à mettre un terme aux activités qui se font au détriment des populations de grands singes;

4. *Soulignons également* le rôle essentiel de mesures nationales et internationales appropriées et de la participation aux initiatives régionales telles que l'Equipe spéciale de l'Accord de Lusaka, et encourageons la ratification et le respect des traités internationaux tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Convention sur le patrimoine mondial, qui fournissent un cadre à la conservation des grands singes;

5. *Préconisons* l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux pour la survie des grands singes et autres actions appropriées par les Etats de l'aire de répartition, dans le cadre de leur stratégie globale de développement durable, pour conserver les grands singes et leurs habitats et pour enrayer et inverser le déclin des populations de grands singes, tout en assurant la participation des parties prenantes pertinentes, en particulier les communautés locales;

6. *Préconisons en outre* que les partenaires de la Stratégie mondiale pour la survie des grands singes et autres parties intéressées soutiennent les Etats de l'aire de répartition pour les aider à mettre en oeuvre leur plan pour la survie des grands singes ainsi que toute autre action appropriée;

7. *Encourageons* la fourniture de bienfaits économiques directs et indirects écologiquement durables à long terme aux communautés locales, par exemple moyennant l'introduction ou l'expansion d'entreprises d'écotourisme durables soigneusement réglementées dans les zones d'habitat des grands singes, le lancement de projets de recherche à long terme dans ces zones ou à proximité;

8. *Invite* toutes les institutions internationales compétentes ainsi que les organismes d'aide et de développement à considérer comme prioritaires l'élaboration et l'application de politiques visant à promouvoir l'adoption de modes de vie écologiquement durables par les populations locales et autochtones et visant à prévenir les actions et activités qui se font au détriment de la survie des populations de grands singes;

9. *Réaffirmons* notre engagement à travailler ensemble pour veiller à ce que le Partenariat du Projet pour la survie des grands singes ait la capacité de réaliser son plein potentiel en tant qu'élément clé de l'effort international pour sauver les grands singes :

- a) En priant instamment l'ensemble des 23 Etats de l'aire de répartition des grands singes de devenir ou rester des partenaires du Partenariat du Projet pour la survie des grands singes;
- b) En encourageant aussi les autres Etats qui soutiennent déjà dans une large mesure les programmes de conservation des grands singes et de leurs habitats ou y participent, ou qui pourraient contribuer à cet effort de manière à devenir partenaires à part entière du Partenariat pour le Projet sur la survie des grands singes;
- c) En encourageant d'autres organisations internationales, en sus du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et des secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique, à devenir ou rester des partenaires actifs du Partenariat du Projet pour la survie des grands singes;
- d) En encourageant les organisations non gouvernementales qui ont toujours joué un rôle important dans les efforts de conservation des grands singes ou qui pourraient contribuer à un tel effort dans la même mesure, que ce soit à l'échelon national ou à l'échelon international, de redoubler d'efforts à cet égard et de devenir ou rester partenaires du Partenariat du Projet pour la survie des grands singes;
- e) En encourageant les milieux universitaires et les milieux d'affaire, les industries et le secteur privé, qui soient soutiennent déjà dans une large mesure le programme pour la conservation des grands singes et de leurs habitats ou y participent, ou qui pourraient contribuer à cet effort de manière telle qu'ils deviendraient ainsi partenaires à part entière du Partenariat du Projet pour la survie des grands singes;
- f) En formant des partenariats stratégiques actifs avec les organisations d'écotourisme du secteur privé pour créer un développement économique durable qui améliore les conditions de vie des communautés locales dans les Etats de l'aire de répartition;

10. *Résolvons* de nous fixer, ainsi qu'à tous ceux qui sont concernés, l'objectif d'assurer, d'ici à l'an 2010, une réduction constante et importante du taux actuel de perte des populations de grands singes et de leurs habitats et d'assurer, d'ici à 2015, l'avenir de toutes les espèces et sous-espèces de grands singes dans la nature en :

- a) Assurant l'intégrité des sites qui entretiennent les populations clés à l'état sauvage qui sont susceptibles de conserver pour toujours la diversité génétique écologique et culturelle de tous les grands singes;



Great Apes Survival Project
Projet pour la survie des grands singes
GRASP



- b) Protégeant ces sites contre toute nouvelle dégradation et perte d'habitats et en travaillant avec les communautés locales et autochtones pour veiller à ce que toute utilisation que fait l'homme de ces habitats soit écologiquement durable et conforme au maintien de populations saines et viables de grands singes;
- c) S'efforçant d'assurer la communication entre les zones protégées, si nécessaire, pour éviter l'isolement de populations protégées de grands singes, par exemple en établissant des couloirs si nécessaire;
- d) Elaborant des stratégies locales écologiquement durables de réduction de la pauvreté qui reconnaissent et intègrent les besoins des communautés locales partageant les habitats des grands singes, tout en assurant la santé durable des ressources dont elles dépendent;
- e) Assurant une meilleure protection individuelle des grands singes et de leurs habitats partout en améliorant de manière tangible, là où c'est nécessaire, la qualité et l'application des lois pertinentes ainsi que la capacité des institutions chargées de l'application des lois;

11. *Invitons* la communauté internationale au sens le plus large, y compris les Etats donateurs, les institutions internationales, les organisations non gouvernementales, les industries, le secteur privé, et les milieux universitaires et scientifiques, à fournir un soutien efficace et cohérent, y compris un financement, pour aider les efforts déployés par les Etats de l'aire de répartition des grands singes.

S'agissant des intentions, aspirations et actions susmentionnées énoncées dans la Déclaration de Kinshasa, nous, les signataires, nous engageons à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer l'avenir à long terme de toutes les espèces de grands singes et pour encourager les citoyens du monde entier à aider et soutenir cette initiative, à quelque titre que ce soit.

Déclaration adoptée à Kinshasa, le 9 septembre 2005.



Signataires de la Déclaration de Kinshasa sur les Grands Singes*

Pays de l'aire de répartition

Angola**
Burundi
Cameroun**
Côte d'Ivoire**
Ghana**
Guinée
Guinée-Bissau**
Indonésie
Mali
Nigéria
Ouganda**
République Centrafricaine**
République Démocratique du Congo**
République du Congo**
République-Unie de Tanzanie**
Sénégal

Pays donateurs

Belgique
Etats-Unis d'Amérique
France
Italie
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède

Organisations intergouvernementales

Commission Européenne
Commission des Forêts d'Afrique Centrale

Programme des Nations Unies pour l'Environnement

Dr. Klaus Töpfer

Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

Dr. Walter Erdelen

* Signataires en date du 9 septembre 2005

** Signée par un Ministre



Great Apes Survival Project
Projet pour la survie des grands singes
GRASP



Commission Scientifique du GRASP

Dr. Marc Ancrenaz

Dr. Mark Leighton

Parrains du GRASP

Prof. Toshisada Nishida

Prof. Richard Wrangham

Accords multilatéraux sur l'environnement

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Convention sur la conservation des espèces migratrices et la protection de la faune sauvage

Organisations non-gouvernementales partenaires du GRASP

African Wildlife Foundation

Ape Alliance

Bonobo Conservation Initiative

Born Free Foundation

Bristol Zoo Gardens

Care for the Wild

Conservation International

Dian Fossey Gorilla Fund Europe

Dian Fossey Gorilla Fund International

Fauna and Flora International

GRASP Japan

Great Ape World Heritage Species Project

Hutan

International Fund for Animal Welfare

International Gorilla Conservation Programme

Last Great Ape Organization

Orangutan Foundation

PanEco Foundation for Sustainable Development and Intercultural Exchange (Sumatran Orangutan Conservation Programme)

Pole Pole Foundation

Rural Environment and Development Organization

Tayna Centre for Conservation Biology

Wild Chimpanzee Foundation

Wildlife Conservation Society

World Society for the Protection of Animals

World Wide Fund for Nature



Great Apes Survival Project
Projet pour la survie des grands singes
GRASP



Partenaires de soutien du GRASP

Volcanoes Safaris

International Ranger Federation

Autres organisations non-gouvernementales

Borneo Orangutan Survival Foundation

Fondation Vie Rurale

Groupe Nkema

Help Congo

John Aspinall Foundation

Lukuru Wildlife Research Project

World Conservation Union - Cameroon

Zoological Society of Milwaukee

Autres organisations et individus

Action Communautaire pour la Protection des Primates du Kasai

BOSF – WFFT, Thailand

Centre d'Accueil des Enfants Abandonnés

Earth Negotiations Bulletin

Institut Congolais pour la Conservation de la Nature

Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo

Journal Officiel / RDC

Lola Ya Bonobo

Organisation Concertée des Ecologistes et Amis de la Nature